

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi	538

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code du travail,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 juillet 2013 approuvant la convention constitutive du GIP Cariforef des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 et notamment son programme « Cariforef et prospective orientation, formation et emploi »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le budget et le programme d'activité prévisionnels 2019 du GIP Cariforef des Pays de la Loire adoptés par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale du 17 décembre 2019.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au GIP CARIF-OREF des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 1 918 500 € sur une dépense subventionnable de 2 619 500 € TTC pour la mise en oeuvre du programme d'activité 2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 918 500 € correspondant à la part du financement régional au titre du présent rapport, dont 980 000 € au titre du CPER 2015-2020 et 450 000€ au titre du Pacte,

APPROUVE

la convention financière annuelle avec le GIP CARIF-OREF, présentée en annexe 1, portant sur la mise en oeuvre du programme d'activité pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020,

AUTORISE

la dérogation de cette convention financière annuelle à l'article n° 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs